



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
18 rue de la Goujeonnerie  
85120 LOGE-FOUGEREUSE  
Tel. : 02.51.69.66.13  
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du lundi 6 décembre 2021  
À 20H00**

## **PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU**

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION .....	4
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	4
	II.2 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DU PROJET .....	4
	II.3 REGLEMENT COMMUN DES AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT.....	6
	II.4 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION.....	12
	II.5 PROJET EOLIEN DES BOULES : AVIS DU CONCEIL MUNICIPAL.....	14
	II.6 ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE SURFACE COMPOSEE DE 4 LIGNES DANS L'UNITE DE TRAVAIL DE METAUX A L'ENTREPRISE SAS J.C. BOUY A SAINT-HILAIRE-DE-VOUST : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	15
	II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU .....	16
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	16
	III.1 BULLETIN COMMUNAL.....	16
	III.2 VENDEE EAU – DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT .....	16
	III.3 SYDEV – FOURNITURE D'ELECTRICITE BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC : BUDGET 2022 .....	16

## **I. INTRODUCTION**

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 29 novembre 2021 en vue de la tenue d'une séance à huis clos le 6 décembre 2021. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie puis a été rectifiée le 2 décembre 2021 avec la suppression de la mention de « huis clos » avec nouvel affichage.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 6 décembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

- **Etaient présents** : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT
- **Absents mais représentés** : Justine DUBREUCQ (représentée par Jimmy GALON) - Matthieu TARRONDEAU (représenté par Jacky BOURGNIET)
- **Absents et excusés** : -
- **Absents non excusés** : -
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 8
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 2
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 0

**Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance et Jimmy GALON comme suppléant pour le cas où Audrey CHAUSSEREAU est amenée à quitter la présente séance :**

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;

o les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

Du fait du caractère sensible de l'ordre du jour (projet éolien des Boules), Monsieur BOURGNIET Jacky, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mesdames Sylvie PERRAULT, Conseillère municipale et Nicole AUBINEAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe ont demandé à ce que la séance se déroule à huis clos.

Selon l'article 2121-18 du CGCT, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Alain CAREIL, Maire propose de voter sur cet objet à bulletin secret.

Après le vote, Audrey CHAUSSEREAU, secrétaire de séance a compté les bulletins et les a cités.

10 bulletins : oui

0 bulletin : non

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil a décidé d'effectuer la séance du Conseil municipal à huis clos.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le point n° 6, afin de donner un avis sur l'enregistrement d'une unité de traitement de surface composée de 4 lignes dans l'unité de travail de métaux à l'entreprise SAS J.C. BOUY à Saint-Hilaire-de-Voust, ce dossier étant arrivé en mairie après l'envoi de la convocation et de reporter le point existant n° 6 approuvant le procès-verbal de séance du présent Conseil municipal au point n° 7.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

#### DELIBERATIONS

1. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
2. Espaces sports et loisirs : approbation du projet
3. Règlement commun des affaires scolaires : modification du règlement
4. Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de

- gestion
5. Projet éolien des Boules : Avis du Conseil municipal
  6. Enregistrement d'une unité de traitement de surface composée de 4 lignes dans l'unité de travail de métaux à l'entreprise SAS J.C. BOUY à Saint-Hilaire-de-Voust : avis du Conseil municipal
  7. Approbation du procès-verbal de séance du présent Conseil Municipal valant compte rendu

#### QUESTIONS DIVERSES

1. Bulletin communal
2. VENDEE EAU – Diagnostic assainissement

## **II. POUR DELIBERATION**

### **II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE**

*Délibération n°D059*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- Présence les lundis et jeudis en mairie ;
- Rendez-vous avec Monsieur BUFFET de la DDFIP et Marine MIMAUT de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au sujet de la prospective financière ;
- Rendez-vous avec le commercial de PCV pour le projet multisport et aire de jeux ;
- Rendez-vous avec el commercial de SAE pour le projet multisport et aire de jeux ;
- Rendez-vous avec plusieurs administrés pour des certifications de signature ;
- Rendez-vous sur place suite au courrier de Messieurs PARCÉ avec Jacky BOURGNIET, 1er Adjoint et Fabrice GUILLEMET, agent technique communal ;
- Rendez-vous de finalisation de la demande avec Monsieur PARCÉ et Jacky BOURGNIET, 1er Adjoint ;
- Participation aux séances Atelier CRTE avec Jacky BOURGNIET, 1er Adjoint et Nicole AUBINEAU, 2ème Adjointe ;
- Représentation de la Commune au CTE SYDEV
- Rendez-vous avec VENDEE EAU pour le diagnostic assainissement

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

### **II.2 ESPACES SPORTS ET LOISIRS : APPROBATION DU PROJET**

*Délibération n°D060*

L'opération concerne l'aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux.

Les travaux comprennent notamment :

- Pose et fourniture d'un terrain multisport ;
- Pose et fourniture d'une aire de jeux ;
- Pose et fourniture d'une tyrolienne et d'un portique ;
- Terrassement et pose d'un béton poreux

L'estimation globale des travaux s'élève à 88 000,00 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être financée :

- à un taux de 30 % du montant H.T. des travaux subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- au titre de la dotation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à un taux de 50% du reste à charge

Calendrier prévisionnel :

- Début des travaux : Mai 2022
- Fin des travaux : Septembre 2022



Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver l'aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux pour un montant estimé à 88 000,00 € H.T. ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes		
Nature	Montant	Nature	%	Montant en €
Travaux	88 000,00 €	Subvention Préfecture (Etat) Programme : DETR ou DSIL	30,00	26 400,00 €
		EPCI – Fonds de concours « équipements structurants »	14,62	12 868,27 €
		Sous-total	44,62	39 268,27 €
		Autofinancement	55,38	48 731,73 €
Total dépenses	88 000,00 €	Total Recettes	100	88 000,00 €

- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de demander à l'Etat de lui attribuer une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 26 400,00 € comme indiqué dans le plan de financement ;
- de demander à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 12 868,27 € comme indiqué dans le plan de financement ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.3 REGLEMENT COMMUN DES AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT**

#### **Délibération n°D061**

Considérant que le règlement commun des affaires scolaires doit mis à jour suite à la mise en place du site gestion-cantine.com ;

Considérant que nous devons fixer une limite d'inscription pour une meilleure gestion des services cantine et garderie périscolaire ;

Considérant que chaque parent peut contacter les agents de la cantine scolaire ou de la garderie en dehors des délais d'inscription ;

Considérant qu'un agent contacté rajoute du temps supplémentaires travaillés pour la Commune ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De valider le règlement intérieur des affaires scolaires tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

#### **Annexe**



**Mairie de Loge-Fougereuse**  
 18 rue de la Goujeonnerie  
 85120 LOGE-FOUGEREUSE  
 Tel. : 02.51.69.66.13  
 Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

## **REGLEMENT COMMUN DES AFFAIRES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE 2021-2022**

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des services alloués à l'école située rue du Bois du Prioche. Ce règlement est affiché sur le site concerné.

### **INSCRIPTION**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle. L'inscription administrative est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

L'inscription est effectuée auprès de la mairie de Loge-Fougereuse.

Tous changements de situation, résidence, téléphone, adresse mail devront être signalés à la mairie.

### **RESPONSABILITÉ**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté au service n'est engagée en dehors des horaires de service.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie et d'informer le personnel de leur présence ou annulation comme stipulé page 3.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

### **FACTURATION**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès du Trésor Public de La Châtaigneraie par prélèvement automatique ou après réception de l'avis de sommes à payer.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

### **SANTÉ ET HYGIÈNE**

L'agent affecté à la garderie périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incidents bénins, les parents sont prévenus par téléphone.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent confie l'enfant aux pompiers. Les parents sont immédiatement informés. A cet effet, ils doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour. La secrétaire de mairie est informée sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par l'agent affecté à la garderie périscolaire.

### **DISCIPLINE**

En cas de manquements graves aux règles élémentaires de vie en collectivité et après avertissements écrits auprès des parents, la mairie se réserve le droit de prendre des

sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des créneaux horaires sous sa responsabilité. (Cantine, Garderie).

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Tout incident lié aux faits graves proscrits doit faire l'objet d'un compte rendu destiné à la mairie.

En cas de litige, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

#### POINTS PARTICULIERS

<b><u>GARDERIE PERISCOLAIRE</u></b>	<b>8</b>
<u>ACCUEIL</u>	8
<u>TARIF</u>	9
<u>RESPONSABILITÉ</u>	9
<b><u>CANTINE SCOLAIRE</u></b>	<b>9</b>
<u>ACCUEIL</u>	9
<u>FONCTIONNEMENT</u>	10
<u>TARIF</u>	10
<u>DISCIPLINE</u>	10
<u>SANTÉ ET HYGIÈNE</u>	10
<u>CHARTE</u>	10
<u>CONSEIL DE CANTINE</u>	11
<b><u>LA PAUSE MERIDIENNE</u></b>	<b>11</b>
<u>ACCUEIL</u>	11
<u>ENGAGEMENT</u>	11

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### ACCUEIL

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI

de 7 h 00 à 9 h 00

de 16 h 30 à 18 h 30



La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école et est assurée par le personnel communal.

Tél. garderie : 07 69 15 77 50

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.  
Les enfants restant seuls à l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie (à partir de 16 h 30), ce qui entraînera une facturation.  
Le déjeuner du matin et le goûter de l'après-midi sont fournis par les familles.

#### FONCTIONNEMENT

L'inscription s'effectue à l'aide de vos codes d'accès fournis par mail, sur le site <https://www.gestion-cantine.com/>  
au plus tard le vendredi à 12 h pour la semaine suivante.

**IMPORTANT :** Tout rajout ou modification **exceptionnel**, veuillez avertir Mme Stéphanie CATEAU-AUGEREAU sur le numéro de la garderie au moins 24 h la veille.

Nous serons dans l'obligation de vous facturer les heures prévues si vous ne respectez pas les délais.

Au-delà de 14 enfants (taux d'encadrement pour un agent), l'enfant sera refusé au périscolaire.

#### TARIF

1,50 € / Heure

Le décompte s'effectue par ½ heure. Toute 1/2h entamée est facturée.

#### RESPONSABILITÉ

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire et à respecter les délais d'inscription.

Le non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture entraînera une majoration de 3 euros.

Le non-respect des délais d'inscription entraînera une majoration de 3 euros le matin et/ou 3 euros l'après-midi.

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18 heures 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis la mairie ou les élus.

#### CANTINE SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés et livrés par l'entreprise DESIRE FRISQUE dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

#### ACCUEIL

La cantine scolaire fonctionne tous les jours d'école :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI

Tél. cantine : 06 49 76 25 44



#### FONCTIONNEMENT

Les repas occasionnels, l'ajout ou l'annulation d'un repas sont à signaler à l'aide de vos codes d'accès fournis par mail, sur le site

<https://www.gestion-cantine.com/>

avant 10h00 le vendredi pour la semaine suivante.

**IMPORTANT** : Toutes absences imprévues ou inscriptions **exceptionnelles**, doivent être signalées auprès de Monique BOUTET via le numéro de téléphone de la cantine, à défaut, tout repas non annulé avant 10h la veille sera facturé et tout ajout sera refusé.

#### TARIF

3,25 euros / enfant

4.75 euros / adulte

#### DISCIPLINE

La surveillance des repas incombe aux agents. (Voir Charte)

#### SANTÉ ET HYGIÈNE

L'entreprise DESIRE FRISQUE ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.

Un enfant sujet à un régime particulier pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré pour l'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique (1 euros) sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle).

**La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être : amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité

pris en charge par un service d'urgence

**L'usage de la serviette est conseillé pour les élèves de maternelles.**

**Pour les primaires, elle reste facultative, toutefois les salissures occasionnées par ce manque ne seront pas de la responsabilité du service de la cantine.**

#### CHARTRE

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite élaborées avec les enfants.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur le cahier de liaison de l'enfant afin d'informer les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées par la municipalité après information et rencontre avec les parents.

Les enfants doivent respecter le trajet entre l'école et la cantine.

### CONSEIL DE CANTINE

Un conseil de cantine sera mis en place par la municipalité. Ce conseil se réunira 2 fois par an, en début et en milieu d'année scolaire. Seront conviés, la commission des affaires scolaires, le personnel de cantine. Ce conseil se veut un lieu d'échanges pour favoriser la communication entre les personnes concernées par la cantine.

En cas de litige, un conseil sera déclenché.

### LA PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne se déroule dans les locaux de l'école ainsi qu'au restaurant scolaire et elle est assurée par le personnel communal.

Durant le service de restauration scolaire, le règlement interne « Restauration » s'applique de plein droit.

### ACCUEIL

Tous les enfants mangeant au restaurant scolaire de l'école publique de Loge-Fougereuse sont en pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 20, les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI.

Les élèves qui ont déjeuné à l'extérieur de l'école ne sont pas sous la responsabilité du personnel communal.

### ENGAGEMENT

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et/ou la garderie.

Le coupon ci-dessous est **à retourner obligatoirement** à la mairie pour signifier l'acceptation de ce règlement.



Nous soussignés, Monsieur, Madame, .....

Parents de l'élève.....  
De la classe de .....

Parents de l'élève.....  
De la classe de .....

Parents de l'élève.....  
De la classe de .....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A ....., le .....

Signatures des parents

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## **II.4 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

### **Délibération n°D062**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL conférant à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès ;

Vu le décret du 15 février 1988 relatant que les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun ;

Vu le décret du 27 février 1998 transposant la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français relatant que les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics ;

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, mandant le Centre de Gestion de la Vendée, par un certain nombre de collectivités, a conclure avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Considérant qu'afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques

statutaires ;

Considérant que les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion ;

Considérant que via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- o **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)**
- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)**

- o **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes :

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).
- de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :
  - o pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
  - o pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.5 PROJET EOLIEN DES BOULES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Délibération n°D063***

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-576 du 6 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien à Loge-Fougereuse ;

Considérant que l'enquête publique a débuté à la mairie de Loge-Fougereuse le 10 novembre 2021 à 9h00 et se terminera le 10 décembre 2021 à 19h00 ;

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre Commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Considérant que monsieur Alain CAREIL et madame Audrey CHAUSSERAU en leurs qualités de conseillers intéressés, ont quitté la salle au moment des débats et du vote et que monsieur Jacky BOURGNIET a déclaré, avant tout débat, renoncer à l'exercice de la représentation de monsieur Matthieu TARRONDEAU, également conseiller intéressé.

En l'absence du Maire, Jacky BOURGNIET est désigné comme Président de séance et a constaté que le quorum était atteint.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'émettre un avis favorable concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Loge-Fougereuse pour les motivations suivantes :
  - o Le Conseil municipal ne veut pas de centrale nucléaire ;
  - o L'éolien est l'une des solutions les moins polluantes pour les futurs besoins en électricité ;
  - o Projet soutenu par une entreprise vendéenne ;
  - o Lors du démantèlement, l'entreprise apporte une garantie sur la remise en état originel du site
  - o L'opération génèrera un apport financier pour la Commune et la Communauté de communes



## II.6 ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DE SURFACE COMPOSEE DE 4 LIGNES DANS L'UNITE DE TRAVAIL DE METAUX A L'ENTREPRISE SAS J.C. BOUY A SAINT-HILAIRE-DE-VOUST : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Délibération n°D064*

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-646 du 22 novembre 2021 portant sur l'ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par monsieur le Président de la SAS J.C. BOUY en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de traitement de surface composée de 4 lignes dans son unité de travail de métaux à Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que L'enquête publique débutera le 3 janvier 2022 à la mairie de Saint-Hilaire-de-Voust et se terminera le vendredi 28 janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre Commune est invité à formuler son avis sur ce projet ;

**Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'émettre un avis favorable concernant l'enregistrement d'une unité de traitement de surface composée de 4 lignes dans l'unité de travail de métaux à l'entreprise SAS J.C. BOUY à Saint-Hilaire-de-Voust, pour les motivations suivantes :
  - o Diversification de l'activité industrielle au profit de l'emploi sur notre bassin rural ;
  - o Evolution nécessaire à l'entreprise

,et selon les conditions suivantes :

- o Les normes environnementales et de sécurité devront être intégralement respectées et suivies, notamment les produits référencés dans le dossier « FDS » ;

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

### *Délibération n°D065*

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;

- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- les votes émis et les délibérations prises

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 6 décembre 2021, étant précisé :
  - qu'il a été établi par le secrétaire de séance
  - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer ;
  - qu'il devra être affiché sous 8 jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### **III.1 BULLETIN COMMUNAL**

A finaliser avec relecture par Elodie BERNEAU

#### **III.2 VENDEE EAU – DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT**

La Communauté de communes envisage de commencer le processus pour que la compétence passe à l'intercommunalité.

Afin d'harmoniser les tarifs des 18 communes et remettre à jour les différents assainissements, un diagnostic a été réalisé en 2020 pour notre Commune.

Les deux lotissements sont en réseaux séparés mais rattachés à un réseau unique plusieurs mètres plus loin.

Rappel, une Commune de moins de 500 habitants n'est pas obligée d'avoir deux réseaux mais rien n'empêche d'améliorer les réseaux.

Les rues du Marais de Poitevin et de la Gâtine sont à refaire.

La rue de la Michotière les réseaux sont fissurés.

La rue du Bois du Prioche n'a pas eu de passage caméra.

#### **III.3 SYDEV – FOURNITURE D'ELECTRICITE BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC : BUDGET 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu du SYDEV concernant l'augmentation de l'électricité.

Il informe une augmentation d'environ 25% pour l'électricité et l'éclairage public.

Est-ce que nous pouvons faire des économies sur la Commune ?

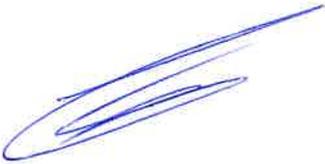
- Bâtiments publics ?
  - o Ecole : Gestion des radiateurs et de la climatisation à distance ?
  - o Mairie : Gestion des radiateurs à distance déjà en place
- Eclairage public ?
  - o Diminution des heures des horloges programmées ?
  - o Passage en panneaux photovoltaïques pour l'éclairage du sentier du lotissement des Eglantiers avec détection de présence ?

Le Maire a levé la séance à 22h50,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 6 décembre 2021.

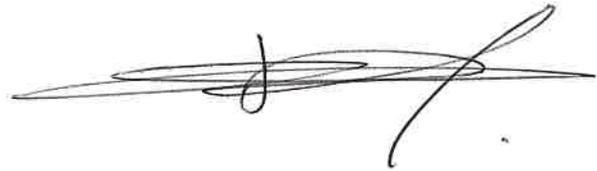
La secrétaire de séance

**Audrey CHAUSSEREAU**

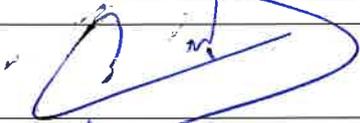


Le suppléant

**Jimmy GALON**



## Séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	